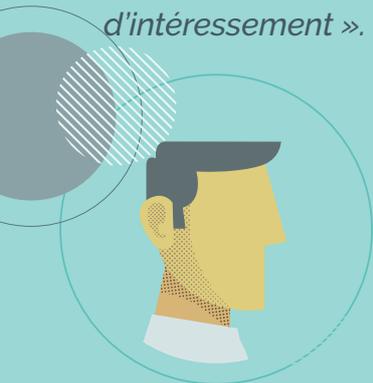




« Le Saviez-vous ?
Selon une étude de la
DARES, 87 % des
entreprises tous secteurs
et toutes tailles
confondus disent ne pas
avoir mis en place un
accord
d'intéressement ».



ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE

1. Informer et communiquer avec les salariés sur l'accord
2. Déterminer le champ d'application de l'accord
3. Déterminer la durée de l'accord et la date de versement des primes
4. Négocier et signer l'accord



Notez-le :

« Toutes les
entreprises peuvent
mettre en place un
accord d'intéressement,
quelque soit leur nombre
de salariés
ou leur domaine
d'activité ».

L'ACCORD D'INTÉRESSEMENT UN LEVIER DE MOTIVATION DES SALARIÉS

Qu'est-ce que c'est ?

Une forme de rémunération liée aux résultats de l'entreprise, exonérée de charges sociales et déductible de l'assiette de l'impôt sur les bénéfices imposables.

Cela profite également au chef d'entreprise de 1 à 250 salariés et à son conjoint non titulaire d'un contrat de travail.

Pourquoi le mettre en place ?

Verser une prime aux salariés exonérée de cotisations sociales.

Impliquer et encourager le personnel en communiquant sur les objectifs de l'entreprise.

Inciter à la performance et récompenser les salariés lorsque les bénéfices de l'entreprise sont au rendez-vous.

Verser aux salariés la prime de pouvoir d'achat exonérée de charges sociales et défiscalisée.

Permettre aux salariés de constituer une épargne sous forme de PEE, PEI, PERCO, non assujettie à l'impôt sur le revenu.

Par quel moyen le mettre en place ?

Par décision unilatérale de l'employeur ou par voie d'accord conclu entre l'employeur et les salariés.

Jusqu'à quelle somme verser ?

Le total des primes versées à l'ensemble des salariés ne peut excéder 20 % du total des salaires bruts versés sur l'année.

La somme perçue par salarié est limitée à 75 % du plafond annuel de la Sécurité Sociale.

Lettre de mission et Honoraires

Une lettre de mission spécifique est rédigée afin de détailler les modalités et conditions de réalisation de la mission.

Nous convenons ensemble des honoraires de cette prestation.

Contact

Site d'Arras : 92 rue Raoul Briquet - 62223 Saint Nicolas - Tél : 03.21.07.45.04

Site de Cambrai : 60 rue des Rôtisseurs - 59400 Cambrai - Tél : 03.27.72.00.18

E-mail : accueilarras@eca-groupe.com / accueilcambrai@eca-groupe.com